Numéro 148

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale des Dynamiques Sociales



WWW.MESRIDS.ORG
MARS - AVRIL 2026
KINSHASA-R.D.C

M.E.S., n°148
Mars - Avril 2026

SOMMAIRE

- Sylvain Shomba Kinyamba, Régine Nambuwa Bila Lenge, *Les rapports de genre et les dynamiques économiques au sein du ménage : le pillage de l'époux au travers de son statut de pourvoyeur à Kinshasa*……1
- Dieudonné Mabele Akambu, *Actualité et légitimité de la pensée politique de Hannah Arendt en Afrique. Le besoin de comprendre*……...11
- Herman Umba Jimmy, *Vers une convention sur le travail décent dans l'économie des plateformes. Pour quelles perspectives des réformes en droit positif Congolais ?* ……...17
- Edgar Emungu Okende, Kléber Mwalaba, *Concentration du secteur bancaire, intermédiation financière et stabilité du système : une analyse économétrique et structurelle du cas de la RD Congo 2021 à 2023*……27
- Guelor Manzita Don de Dieu, *Pouvoir constitutionnel de détention reconnu aux officiers de police judiciaire en RD Congo : lorsque la garde à vue se transforme en garde en vue, garde à vie, impliquant la nécessité d'une garde en vie*……...38
- Joël Mue Ntsina, Léon Mbadu Khonde, Clarisse Botungu Moloto, *Efficacité interne qualitative de l'enseignement spécial dispensé aux personnes vivant avec handicap. Enquête menée au centre de formation professionnelle Koli Elombe*……..48
- Anastasie Rugemaninzi Kadjuru, *Diagnostic stratégique et redressement structurel des entreprises du portefeuille en RD Congo. Regards sur les stratégies et les réformes*……55
- Christian Atukumbusa Tulengi, Guylord Kakenza Kitumba, Rida Kutunga Nijikap, *Antécédents familiaux et compétences entrepreneuriales : une analyse du domaine « ressources » du modèle EntreComp en contexte universitaire congolais*……64
- Ezekiel Kipey Ezekiel, Glodie Mamboti Mukwasandi, Papy-Ferdinand Kimuanga Eyambo, *Défis et contraintes à l'entrepreneuriat agricole en République Démocratique du Congo : une analyse à travers le Business Model GRP*……71
- Ikade Ilunga Bukasa, *La réglementation de la concurrence en RD Congo. Entre modernité normative et déficit d'effectivité. Analyse critique de la loi-organique n°18-020 du 9 juillet 2018*……..79
- Charles Masuwa Masuwa, Stéphane Kikanda Kamango, Clément-Duxin Mvumbi Ntedika, *Dilemme structurel de l'économie congolaise et ses minerais*……87
- Paul Oleko w'Oleko, *Problématique du contrôle mixte de la cour des comptes et de l'inspection générale des finances*……...93
- Georgin Mutemuni Chancard, *Suspension du contrat de travail en cas d'appel ou rappel sous le drapeau en droit congolais*……...101
- Aaron Djengo Imponga, *Le régime juridique de l'interprétation de la constitution en droit positif congolais : analyse et perspectives de rationalisation.* ……111
- Jean-Pierre Ntal Onim, Emmanuel Mukundi Nyembo Kahumba, *Libéralisation financière et enjeux de développement des pays les moins avances : une application à l'économie congolaise*……...120
- Man David Kiala T'Sinda, Jean-Pierre Khonde Mabiala, *Dette extérieure et dynamique de croissance économique en République Démocratique du Congo : analyse empirique par effets seuils*……..135
- Jacky Cidibi Cimanga, *L'établissement de la filiation paternelle à l'aune des techniques de Procréation Médicalement Assistée : cas de l'insémination artificielle avec tiers-donneur*……142

- Démiguel Maketama Malonda, *Enquête préalable à la concession sur les terres rurales : regard critique sur la réforme foncière de 2025*……151
- Joseph Weloli Bolosambe, *Le seuil de représentativité judiciairement octroyé et la problématique de l'attribution des sièges. L'expertise électorale à l'épreuve de la décision sous l'arrêt RCE 00437/DN-CR* ……161
- Lionel Basila Bofaya, *Dilemme d'une sécurité durable dans la partie est de la RD Congo : essai d'une théorie des stratégies multidimensionnelles*……168
- Fiston Ituba, *L'urgence budgétaire à l'épreuve du droit comparé africain : le cas de la République Démocratique du Congo*……..175
- Julien Nshimba Mpiana, *Politiques éducatives et marginalisation structurelle des peuples autochtones pygmées en RD Congo : entre inclusion proclamée et exclusion vécue*……180
- Denise Siwako Situka, Josué Ozowa Latem, *Impact des relations dysfonctionnelles du couple sur la santé mentale de la femme enceinte*……..188
- Landry Amani Miruho, *L'anachronisme de la responsabilité civile pour fait d'autrui en droit congolais : vers une adaptation aux mutations socio-culturelles contemporaines*……193
- Serge Kisweso N'sende N'sende, *Corruption électorale à Kinshasa : analyse de la légitimation collective lors de la campagne électorale de 2023*……..200
- Christian Bule Widi, Christ-Vie Ngoy Bolinda, *Le tourisme culturel et la préservation des écosystèmes : vers un équilibre durable ?* ……210
- Seraphin Lualaba Kitenge, *Déterminants du taux de change dans une économie dollarisée : vérification empirique par le modèle ARDL de la RD Congo*……217
- Serge Mbemba N'tumbu, Adélard Bulemba Kafula, *Question de perception des charges ménagères par les hommes de Kasongo-Lunda : esquisse sur le genre*……..223
- Matthieu Lukusa Lufukona, *L'état civil, fondement juridique de la citoyenneté en RD Congo*……..230
- Peter Tshimanga Tshimanga, *La résolution du contrat de vente en droit OHADA : entre recul et avancée significative*……238
- Georgin Mutemuni Chancard, *Paradigme de l'ancrage juridique et institutionnel de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Marchés des Substances Minérales Stratégiques (ARECOMS) en RD Congo*……..244
- Matthieu Lukusa Lufukona, *La modernisation juridique et numérique de l'état civil en République Démocratique du Congo : enjeux, défis et perspectives de réforme*……250
- Kléber Mwalaba, Christian Mulenda Nge, *La cohérence des fonds de garantie en RD Congo : entre flou conceptuel et efficacité fonctionnelle. Une analyse économétrique pour les gestionnaires financiers*……..257
- Nelson Lothape Madimbo, *Pertinence, efficacité et mise en œuvre effective de la loi n°15/025 relative aux baux à loyer non professionnels : analyse empirique dans la commune de Kintambo*……...268
- Benoit Lukusa Kanku, Jacques Ntsha Nganziala, *Opérationnalité du management de temps pour la performance des structures sanitaires du niveau périphérique en RD Congo. Cas de l'hôpital central militaire et de la police nationale congolaise ville de Kinshasa*……281
- Dieu merci Mindani Kubayele, Matthieu Tshabola Mbuyi, *La non-installation des tribunaux administratifs en RD Congo : analyse du vide juridique transitoire et enjeux pour l'effectivité de l'État de droit*……288
- Joséphat Tshianda Kapinga, Jeanne Nyakato Beangere, Bernadette Muisaka Kamono, *Comportements relationnels des élèves de Kinshasa en situation d'échec scolaire : observations des enseignants en milieu scolaire*……..296
- Fidèle Mayenge Yuma, *Réflexion sur la légitimité des élus pendant la période de glissement en RD Congo*……..301
- Daniel Furaha Uma, *Exploitation forestière, diversification économique et réduction de la vulnérabilité des ménages : une approche logistique.* ……...309

- Glody Lekiari Bentshura, *L'interprétation créatrice du juge administratif congolais*…….318
- Gérard Mulimbi Kasongo, *Déterminants clés de succès associes aux différentes phases du cycle de vie d'une PME dans le contexte de pays en développement. Cas de la RD Congo : une analyse exploratoire* ……326
- Moïse Mussa Kabwankubi, *Impact de l'évasion fiscale sur la mobilisation des recettes publiques en RD Congo. Une analyse empirique par le modèle de Régression multiple et implication de politique économique*……..344
- Olivier Tombe Tombe, Hervé Matunguna Kwilu, Norbert Musanga Amisi, *Choix et participation des jeunes kinois au secteur non formel de l'éducation : analyse empirique dans la commune de Lemba (Kinshasa, RDC)* ……355
- Serge Lokokie Ikongansamo, Joseph Mwina Kiangebeni, *Pratiques managériales et croissance des moyennes entreprises implantées dans le district de Lukunga*……365
-

CORRUPTION ÉLECTORALE À KINSHASA :
analyse de la légitimation collective lors de la campagne électorale de 2023

par

Serge KISWESO N'SENDE N'SENDE

Assistant et Chercheur, Faculté des Sciences Sociales Administratives et Politiques, Université de Kinshasa

Résumé

Le présent article étudie la légitimation collective de la corruption électorale en République Démocratique du Congo (RDC), en se basant sur les expériences de la campagne électorale de 2023 à Kinshasa, la capitale de la RDC et le siège des institutions. L'étude démontre que la campagne électorale a perdu son vrai sens de vulgarisation des programmes d'actions de candidats. Elle prend de plus en plus l'apparence festive focalisée principalement sur les dons et la distribution d'argent. Cette tendance, initiée par les acteurs politiques et légitimée par la population, est dangereuse pour la démocratie en RDC. En effet, la population ne choisit pas le candidat sur base de son projet de société mais en fonction de ce qu'il présente comme cadeau. Ainsi, on se retrouve parfois avec des élus qui ne disposent d'aucun programme d'action pour leur mandat. Le résultat de l'enquête démontre la propagation des multiples procédés atypiques visant à l'achat de conscience des électeurs. Ce texte revient sur les principaux.

Mots - clés : *légitimation, corruption électorale, campagne électorale, élection, démocratie.*

Abstract

This article examines the collective legitimation of electoral corruption in the Democratic Republic of Congo (DRC), based on experiences from the 2023 election campaign in Kinshasa, the capital of the DRC and the seat of its institutions. The study shows that the election campaign has lost its true purpose of promoting candidates' action programs. It increasingly takes on a festive appearance, focused mainly on gifts and the distribution of money. This trend, initiated by political actors and legitimized by the population, is dangerous for democracy in the DRC, as people do not choose candidates based on their societal projects but according to what is presented as a gift. As a result, we sometimes end up with elected officials who have no action plan for their term. The survey results highlight the proliferation of various atypical methods aimed at buying voters' consciences. This text reviews the main.

Keywords : *legitimation, electoral corruption, election campaign, election, democracy.*

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo a organisé des élections générales en 2023, marquant ainsi le quatrième cycle électoral depuis la transition vers la démocratie à la fin des années 1990. Ces scrutins ont connu certaines innovations, notamment l'exigence légale d'atteindre un double seuil[1] pour l'attribution des sièges dans les circonscriptions électorales plurinominales. À défaut, la loi électorale prévoit que la moitié des voix de la circonscription est requise pour être considéré comme « mieux élu » et obtenir automatiquement un siège.

En conséquence, la campagne électorale s'est avérée une étape cruciale pour les acteurs politiques[2] dans la quête de suffrages. Dans ce contexte, les pratiques de corruption ont été régulièrement constatées par les observateurs électoraux[3] pendant la campagne électorale. Il s'avère que la campagne électorale a perdu son sens initial de propagande pour la promotion des idées et des projets de société des candidats, prenant plutôt des allures festives centrées sur les dons et la distribution d'argent. Ces pratiques étaient tellement répandues que leur légitimation semblait inévitable. Ainsi, cette étude vise à analyser la légitimation collective des pratiques de corruption électorale pendant la campagne électorale de 2023 à Kinshasa.

[1] La loi électorale (LE n° 17/013 du 24 décembre 2017 telle que modifiée à ce jour) prévoit un double seuil. D'une part le seuil de recevabilité des listes des Candidats au prorata de 60% de sièges en compétition. Cette disposition s'applique aux élections législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales directes (article 22) et d'autre part, le seuil de représentativité établie à 1% du nombre total de suffrages valablement exprimés au niveau national pour les élections législatives (Art. 118 LE), 3% du total général des votes valablement exprimés au niveau provincial pour les élections provinciales et 10 % du total général des votes valablement exprimés au niveau de la circonscription (article 193 LE) pour les élections municipales et locales

[2] Les acteurs politiques se constituent des animateurs des institutions de l'Etat, les élus du peuple à tous les niveaux ainsi que tous ceux qui exercent une activité politique quelconque.

[3] Lire à ce sujet : Le rapport final de la mission d'observation électorale en république Démocratique du Congo 2019-2023, de la Conférence épiscopale nationale du Congo et de l'église du Christ au Congo, de juin 2024 ; Centre Carter, « rapport final des élections générales en République Démocratique du Congo », décembre 2023.

Bien que le sujet soit alléchant, la corruption électorale en RDC reste un domaine peu exploré. Les études universitaires sur cette question sont rares. Quelques recherches effleurent néanmoins cette thématique, notamment Pamphile Mabiala Mantuba Ngoma[4] qui analyse les expériences électorales de la RDC, et évoque la corruption électorale à travers la monopolisation des médias publics par les candidats de la majorité présidentielle pendant la campagne électorale. Dans leur étude sur les stratégies de campagne électorale à Kinshasa, Gérard Bisambu, Bertin Tshama et Roger Matangila[5] identifient certaines tactiques des candidats basées essentiellement sur le social. Celles-ci consistent à offrir des produits ou services aux électeurs au lieu de promouvoir des projets de société.

La thématique de la corruption électorale a été abordée comme telle dans l'étude de Roger Thamba[6], qui met en évidence les dangers de ce phénomène sur la légitimité des dirigeants et la démocratie en RDC. Dans une approche juridique et prospective, il propose des solutions pour prévenir et réprimer ce phénomène. Dans le prolongement de cette étude, notre recherche se concentre sur les procédés utilisés par les candidats et les attitudes de la population pendant la campagne électorale de 2023.

L'étude s'inscrit dans un contexte de méfiance généralisée envers la classe politique[7], consécutive aux élections de 2018 où les attentes de la population n'ont pas été satisfaites. La campagne électorale de 2023 apparaît alors comme une occasion de "régler les comptes[8]" entre les acteurs politiques et la population. Dans ce contexte, notre étude pose les questions suivantes : Comment la corruption électorale s'est-elle manifestée pendant la campagne électorale de 2023 à Kinshasa ? De quelle manière les acteurs impliqués dans le processus (candidats, population, législateurs) ont-ils légitimé collectivement les pratiques de corruption ?

Eu égard à ce questionnement, nous formulons l'hypothèse comme suit : la corruption électorale s'est manifestée à travers le recours aux procédés atypiques par certains candidats ayant pour finalité l'achat de conscience des électeurs. Ces procédés se traduisent par les différentes démarches suivantes : les gratifications et la monétarisation de la campagne électorale ; le phénomène d'achat des cartes d'électeurs par les candidats ; et les investissements corruptifs. Les gratifications proposées par les candidats et/ou le plus souvent exigées par la population, représentent un profit ou une contrepartie de son vote. Ces procédés, relevant de la corruption électorale, ont été malencontreusement tolérés et légitimés par tous les acteurs.

L'importance de cette étude réside dans sa capacité à éclairer les mécanismes de la corruption électorale en RDC et à comprendre comment les acteurs politiques et la population contribuent à sa légitimation. En analysant les procédés utilisés par les candidats et les attitudes de la population, cette étude vise à fournir des pistes pour améliorer la transparence et la crédibilité des processus électoraux en RDC. Les résultats de cette étude pourraient également contribuer à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques et à promouvoir une gouvernance plus responsable et transparente.

Outre l'introduction et la conclusion, cet article est organisé autour de trois axes principaux. Le premier axe présente les cadres méthodologique et conceptuel de l'étude. Le deuxième axe analyse les logiques socio-politiques qui ont caractérisé la campagne électorale de 2023, en mettant en évidence le contexte politique du moment et la méfiance des électeurs envers la classe politique dirigeante. Enfin, le troisième axe examine la légitimation de la corruption électorale à travers l'étude des procédés atypiques utilisés par les candidats et les attitudes des acteurs impliqués.

I. CADRES METHODOLOGIQUE ET CONCEPTUEL

1.1. Cadre méthodologique

Étant donné que l'étude sur la légitimation collective de la corruption électorale met en scène un certain nombre d'acteurs qui tentent chacun de sauvegarder ses intérêts par des procédés divers, nous avons estimé que l'analyse stratégique est bien indiquée pour une telle recherche. Développée par Michel Crozier

[4] P. MABIALA MANTUBA NGOMA., *Les élections dans l'histoire politique de la RDC*, Kinshasa, 2013.

[5] G. BISAMBU, B. THAMA et R. MATANGILA, « Stratégies de campagnes électorales à Kinshasa : Combat et procès du pouvoir politique controversé », 2024, disponible sur l'adresse https://dx.doi.org/10.4314/lcc.v9i2.9

[6] R. THAMBA, « La Corruption électorale en République Démocratique du Congo : une ébauche de solutions juridiques de prévention et de répression », 2018, disponible sur https://www.nomos-elibrary.de/agb

[7] Le concept « classe politique » est employé pour désigner de manière globale les élus de la République. On évoque ainsi le discrédit de la classe politique, son inaction ou son impéritie. Il y a en conséquence une classe politique d'une part et une classe non politique de l'autre. Une sorte de fossé se crée entre les deux classes.

[8] Dans le langage courant, l'expression « règlement de comptes » renvoi à l'action de faire justice par soi-même, de manière violente ou non appropriée.

et Erhard Fridberg[9], l'analyse stratégique permet d'analyser les procédés, les motivations ainsi que les stratégies des acteurs mis en évidence dans cette étude. Toutefois, la nature des données à exploiter dans ce travail donne un caractère qualitatif à l'étude.

D'autre part, plusieurs techniques ont été utilisées pour la collecte des données, notamment la technique documentaire, l'observation directe, l'entretien semi-directif. L'exploitation de sources documentaires diverses (bibliothèques, sites spécialisés) a permis de recueillir des informations essentielles sur le sujet, mais également d'établir la revue critique de la littérature. L'observation directe nous a permis d'entrer en contact direct avec les acteurs et de vivre le déroulement de l'évènement. Enfin, les entretiens semi-directifs, nous ont permis d'échanger avec les acteurs qui ont participé à la campagne électorale de 2023. Il s'agit des candidats de l'époque, la population (électeurs), les responsables des partis politiques, les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et d'autres intervenants dans ce processus. Le français et le lingala (langue la plus populaire à Kinshasa) ont servi dans la collecte des données. Les informations recueillies en *lingala* ont été ensuite traduites en français. Toutefois, nous avons rapporté les faits tels qu'ils ont été observés sur le terrain afin de garantir l'objectivité de nos observations.

1.2. Cadre conceptuel

1.2.1. Le concept de corruption électorale

Avant d'aborder la notion de la corruption électorale et d'en élucider les formes, il est important d'évoquer au préalable le concept de « corruption ». En effet, ce terme suppose deux parties : le pot-de-vin, qui consiste « *à offrir de l'argent, des services ou d'autres encouragements à quelqu'un pour le persuader de faire quelque chose en échange* »[10]. C'est cette définition que nous retenons dans le cadre de cette étude.

Ce phénomène existe à différents niveaux. Ainsi, on parle de la petite corruption et de la grande corruption. La première catégorie est vécue quotidiennement dans nos sociétés. Elle se rapporte aux contacts quotidiens entre les citoyens. La corruption d'ampleur, quant à elle, s'opère au niveau des responsables gouvernementaux. Elle touche les détournements de deniers publics, les pots-de-vin dans l'octroi des marchés publics, etc.

L'on parle ainsi de la « corruption politique ». Elle est comprise comme un « *mésusage du pouvoir politique en vue de l'obtention de gains privés, pour conserver ou renforcer son pouvoir, pour son enrichissement personnel ou dans tous ces objectifs* »[11]. L'équipe Dolan, Mckewon, Carlson[12] distingue trois grands types d'approches de définitions de la corruption politique. Il s'agit de celles selon l'état du droit, celles selon la conception du bien commun où l'accent est mis sur l'atteinte à l'intérêt général et celles selon les perceptions sociales, se rapportant à la réaction sociale.

La corruption politique établit une relation étroite avec la corruption électorale. Une nuance qui s'établit entre les deux formes de corruption se situe au niveau des acteurs et du moment donné qui touche directement les agents de l'Etat. En outre, la corruption électorale se produit pendant les processus de vote, comme l'achat de votes ou la manipulation des électeurs, tandis que la corruption politique s'observe une fois dans les affaires publiques.

S'agissant de la corruption électorale, il y a lieu de rappeler que c'est un phénomène qui existe depuis la mise en place des processus démocratiques et électoraux. À l'époque de la République romaine, le terme *ambitus* était déjà utilisé pour désigner ce que nous qualifions aujourd'hui de corruption électorale. Il s'agit « des actions considérées comme illégitimes ou illégales dans le cadre d'une élection à une magistrature »[13]. Ces actions consistaient, entre autres, en l'achat des consciences du peuple par les candidats à la magistrature.

Dès lors, nous retenons la définition selon laquelle la corruption électorale est comprise comme « *tout acte ou tout comportement visant à solliciter le suffrage des électeurs ou l'accès à un poste électoral auprès des agents électoraux moyennant des sommes d'argent, des pots-de-vin, des banquets ou des promesses consentis par le candidat en compétition au détriment d'autres candidats* »[14].

[9] M. CROZIER et E. FRIEDBERG, *l'acteur et le système*, éd. du seuil, Paris, 1977.

[10] PNUD, « corruption et développement, manuel d'initiation », *PNUD,* https://www.undp.org consulté le 10/04/2025

[11] PNUD, *op. cit.*

[12] P. LASCOUSMES et C. NAGELS, *Sociologie des élites délinquantes. De la criminalité en col blanc à la corruption politique,* Armand colin, Paris, 2014, p. 226.

[13] R. Thamba, *op. cit*, p.6.

[14] Idem.

La corruption électorale implique plusieurs acteurs, notamment les candidats à l'élection, la population enrôlée comme les électeurs, l'organe chargé d'organiser le processus électoral. En RDC, il s'agit de la Commission Electorale Nationale Indépendante. La corruption électorale peut se manifester sous divers angles. Dans le contexte congolais, nous pouvons établir les liens de corruption électorale de manière suivante : le lien candidats-électeurs en ce qui concerne les élections directes ; le lien candidats-grands électeurs[15] pour les élections indirectes ; le lien candidats-CENI ; le lien partis politiques entre eux, le plus souvent lors de la création des plateformes électorales ; et enfin le lien entre candidats. Ce dernier se rapporte à ce qu'un candidat achète un autre candidat afin que celui-ci se retire d'une élection.

Dans le cadre de notre hypothèse principale, qui se rapporte au recours aux procédés atypiques par certains candidats visant à acheter la conscience des électeurs, nous allons insister sur les connexions de corruption entre ces deux groupes. Nous allons également nous intéresser au rapport entre les candidats et les grands électeurs.

Par ailleurs, ne confondez pas la corruption électorale avec la fraude électorale. Cette-dernière est une notion plus large qui englobe même la corruption électorale. En effet, la fraude électorale consiste en toutes les irrégularités pouvant survenir lors d'un processus électoral. Elle s'opère de façon à garantir un résultat défini pour un camp donné.

1.2.2. Le concept de campagne électorale de 2023

La notion de la campagne électorale ne trouve pas de définition précise dans la législation congolaise. Toutefois quelques auteurs définissent ce concept comme suit :

Selon Jean-Louis Esambo Kangashe[16], la campagne électorale est « une action coordonnée et systématisée à laquelle se livrent les candidats en vue d'amener les électeurs à adhérer à leurs idées ou projets de société ». Vu sous cet angle, la campagne électorale suppose d'un côté les candidats inscrits sur une liste électorale, et de l'autre la population constituée en général des électeurs.

En évoquant cette dualité, on écarte les autres intervenants qui exercent une influence considérable sur la campagne électorale. C'est dans cette perspective que Gérard Cornu[17] définit la campagne électorale en ajoutant la notion de « parti politique »[18]. Il estime que la campagne électorale « est un ensemble des activités de propagande par lesquelles les candidats, les partis, etc., invitent les électeurs convoqués pour un scrutin déterminé à s'y prononcer dans tel ou tel sens ».

De ce qui précède, nous pouvons retenir à la lumière de l'analyse stratégique trois principaux indicateurs de la campagne électorale : les acteurs (les candidats, les partis ou regroupements politiques, les électeurs, le pouvoir organisateur) ; les actions concrètes (projets de sociétés/programmes d'action) et le système (le scrutin).

Ainsi donc, nous considérons la campagne électorale comme la période pendant laquelle les candidats, les partis politiques et/ou les regroupements politiques font la propagande de leurs programmes d'action en vue d'attirer le vote des électeurs pour un scrutin précis.

Les modalités du déroulement de la campagne électorale en 2023 sont régies par la loi électorale[19], spécialement en ses articles 28 à 36 d'une manière générale. La campagne pour les élections directes s'est tenue du 19 novembre au 18 décembre 2023.

La campagne a pris des formes variées et surprenantes, notamment l'affichage des photos et l'utilisation intensive des réseaux sociaux par les candidats pour interagir avec les électeurs.

De plus en plus, la population kinoise est très engagée dans le débat politique à travers l'internet. Dans d'autres régions, cet outil a rendu faciles certaines opérations électorales depuis bien longtemps. À en

[15] En RDC, les grands électeurs sont les Députés provinciaux et les Conseillers municipaux chargés d'élire les membres de la chambre haute du Parlement (le Sénat), le Gouverneur ainsi que le Bourgmestre.

[16] J-L. ESAMBO KANGASHE, *Le droit électoral congolais*, L'Harmattan, Paris, 2014.

[17] G. CORNU, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 2007.

[18] L'article 2 de la loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques stipule : Aux termes de la présente loi, il faut entendre par parti politique une association des personnes physiques de nationalité congolaise qui partagent la même idéologie et le même projet de société, en vue de conquérir et d'exercer démocratiquement et pacifiquement le pouvoir d'Etat. Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage, à la formation de la conscience nationale et à l'éducation civique.

[19] La loi électorale n° 22/029 du 29 juin 2022. Elle modifie et complète la loi n° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la Loi n° 11/003 du 25 juin 2011, la Loi n° 15/001 du 12 février 2015 et la Loi n° 17/013 du 24 décembre 2017.

croire Esambo Kangashe[20], « *aux États-Unis, par exemple, une majeure partie des électeurs s'informent sur les candidats via internet. Au Canada, depuis 2006, les partis politiques intègrent internet dans leur stratégie de communication, grâce à des blogs et des vidéos humoristiques. En France, les nouvelles technologies sont largement exploitées, notamment la téléphonie mobile et ses fonctionnalités comme la messagerie et le répondeur* ».

II. LES LOGIQUES SOCIO-POLITIQUES DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DE 2023

Cet axe de notre réflexion aborde le contexte socio-politique qui a accompagné le processus électoral de 2023. Le contexte politique met l'accent sur les forces politiques en présence, tandis que le contexte social souligne la relation entre les citoyens et la classe politique dirigeante.

En effet, le processus électoral de 2023 a été marqué par les suites des élections de 2018, qui ont vu la passation pacifique du pouvoir entre Joseph Kabila et Félix Tshisekedi. Cependant, les résultats des législatives ont donné une très large majorité au Front commun pour le Congo (FCC) à l'Assemblée nationale, entrainant une cohabitation complexe entre le FCC et la coalition du Président Tshisekedi, le Cap pour le changement (CACH).

Après deux ans de gestion commune et parsemée de tiraillements entre les deux alliés, le 20 décembre 2020, Félix Tshisekedi annonce la fin de la cohabitation avec le FCC. En conséquence, le Premier ministre Sylvestre Ilunga Ilukamba, représentant le FCC, présente sa démission. Par la suite, les animateurs des deux chambres du Parlement sont destitués par la nouvelle majorité présidentielle dénommée l'Union Sacrée de la Nation.

Le 26 avril 2021, Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge est nommé Premier ministre et chef du gouvernement. À partir de ce moment, le FCC, ayant le PPRD en tête, parti politique de Joseph Kabila, est passé à l'opposition. Ils ont rejoint les opposants tels que Martin Fayulu, Moïse Katumbi, le prix Nobel Denis Mukwege, l'ancien premier ministre Augustin Matata Ponyo, Delly Sessanga, et les autres. L'opposition accusait déjà le Président de la République de violations constitutionnelles. Le FCC a ainsi boycotté ces élections. De même que Martin Fayulu, avant de se raviser plus tard.

C'est dans ce climat de manque de confiance mutuelle entre les parties prenantes que les élections de décembre 2023 ont eu lieu.

Sur le plan social, il s'est observé une méfiance de la population vis-à-vis des acteurs politiques. Les révélations des scandales de corruption et de détournement de sommes d'argent considérables ont accentué ce ressentiment. Lors d'un message adressé à la nation, le mardi 30 août 2022, l'opposant Martin Fayulu s'est dit « *profondément indigné d'apprendre que la rémunération des* députés *nationaux s'élève depuis janvier 2022 à* 21 000 *dollars par mois, en violation flagrante de la loi budgétaire* ». L'opinion était scandalisée par une telle révélation. Cette somme pouvait représenter, selon lui, 15 fois davantage que le salaire d'un professeur d'université, 30 fois celui d'un médecin et 200 fois plus qu'un huissier de la fonction publique.

Cette déclaration est intervenue après l'affaire de 500 jeeps *Hyundai* Palisade remises aux députés nationaux en 2021. Une dotation qui avait soulevé beaucoup de confusion et d'indignation de la population. Le discours de l'opposition qualifiant les animateurs des institutions de *jouisseurs* était largement répandu dans la société. Il était incompréhensible, au regard de la situation économique complexe au pays, que les finances publiques soient gérées avec opacité. Le peuple avait l'impression d'être dupé par la classe politique aux affaires.

III. LA LÉGITIMATION COLLECTIVE DE LA CORRUPTION ÉLECTORALE

Le concept de légitimation selon Suchman[21], renvoie aux mécanismes et processus par lesquels les individus et groupes justifient leurs actions et leurs décisions.

Dans le cadre de cette étude, la légitimation collective renvoie à la manière dont tous les intervenants au processus électoral sous examen ont toléré les pratiques de corruption pendant la campagne électorale de 2023.

En effet, à la suite des révélations précédemment évoquées, la population a affiché une attitude de méfiance envers la classe politique. Le choix pour un candidat ne s'opérait plus sur base d'un programme mais plutôt en fonction de l'offre financière présentée. Face à cette situation, les candidats se sont livrés simplement à l'achat des voix. Par ailleurs, le cadre juridique de lutte contre la corruption électorale pendant

[20]J.L. ESAMBO KANGASHE., *Droit électoral congolais*, 2e éd. Academia-L'Harmattan, Louvain-La-Neuve, 2020, p.164.

[21] M. C. SUCHMAN, « Managing legitimacy : Strategic and Institutional Approaches », in *Academy of Management Review,* 1995.

la campagne électorale est très déficitaire en RDC. Bien que dénoncé par des observateurs, le phénomène n'est pas assez pris en charge par le législateur.

Certes le financement public des partis politiques est prévu par la constitution ainsi que par la loi n° 08/005 du 10 juin 2008 portant financement public des partis politiques, mais la mesure reste non appliquée. La réglementation sur le financement des campagnes électorales est très limitée. Le cadre légal ne fixe ni les modalités, ni la limitation sur l'utilisation des finances ou des biens pendant la campagne électorale. Les seuls faits qui sont condamnés concernent l'utilisation des ressources de l'Etat. Cette absence d'encadrement juridique profite aux candidats qui se livrent aux pratiques de Thamba[22] « le moment électoral a étalé, au grand jour, toute une pratique politique fondée sur la fraude, la tricherie, le mensonge et la corruption ». La corruption se passe au grand jour, sous le regard impuissant du régulateur.

Lors de cette campagne, la pratique était généralisée, acceptée et tolérée par les parties. Pour le candidat, la corruption se présentait comme une stratégie efficace pour obtenir des voix. De son côté, l'électeur considérait ce qu'il recevait comme son droit en contrepartie de son suffrage. La corruption était alors manifestée par plusieurs procédés, allant des formes basiques d'utilisation d'argent, aux formes plus complexes de migration et aux promesses de postes lucratifs. Au nombre de ces procédés, nous évoquons les plus vécus à Kinshasa.

❖ ***Les gratifications et la monétarisation de la campagne***

Il est normal pour les acteurs politiques d'apporter une assistance tant matérielle que financière à la population en détresse. Néanmoins, pendant la période électorale, les gestes de générosité des candidats revêtent la connotation d'un achat des consciences des électeurs, autrement dit de la corruption. C'est pour cette raison qu'en 2022, un groupe de députés nationaux réunis sous le label G13 a proposé de réglementer les dons de biens pendant la campagne électorale. Bien que la proposition n'ait pas été retenue, cette démarche confirme l'existence de ces pratiques. Dans cette logique, Gaston Lukongo Kalonge[23] dénonce « l'ambiance festive que prend la campagne électorale, à travers les dons matériels, immatériels et symboliques qui sont offerts aux électeurs durant la campagne électorale ». L'intention du candidat en offrant ces présents est explicitement celle d'un achat de conscience des électeurs.

Plusieurs cas de distribution d'argent ou de biens matériels aux électeurs pendant la campagne électorale ont été rapportés par les équipes d'OLT du Centre Carter à travers le pays, notamment à Kinshasa. On peut lire cela dans le rapport final des élections générales en RDC du Centre Carter. Ces dotations comprenaient généralement de la nourriture ; des pagnes, des tôles, des bassins pour les vendeuses, des parapluies, etc.

À cet effet, le candidat député national, identifié **J.** I., nous déclare : « *Je ne pouvais pas faire autrement. Vous savez qu'ici à Kinshasa, on ne vote pas pour le programme. D'ailleurs, la plupart des candidats n'ont pas de programme, alors ne laissez personne vous tromper. Les personnes votent pour l'argent. Personnellement, je donnais entre* 7 000 *Fc et* 20 000 *Fc par personne.*»[24]

On pouvait entendre des propos comme « *On ne mène pas la campagne, mais on amène la campagne* ». Dans l'imaginaire des candidats et de la population, la campagne électorale *est perçue comme la distribution d'argent et de cadeaux, sans qu'il soit nécessaire* de tenir un discours-programme.

Si ces pratiques ont été généralisées, c'est puisqu'en face se trouvait une population prédisposée. Ainsi donc, la corruption n'a pas profité uniquement aux candidats, mais aussi à la population qui se laisse faire.

> « *Je suis conscient que je ne vote pas utile, alors pourquoi devrais-je le faire ? » Je préfère donner ma voix à la personne qui va me donner quelque chose. Dans tous les cas, demain il disparaîtra* »[25].

Angélique Sita Akele et Pierre Akele Adau écrivent à ce propos que la corruption renvoie à « la mise en œuvre ou l'emploi de moyens tendant à faire agir quelqu'un contre son devoir ou contre sa conscience » ; ou encore « le fait de tirer profit de pareils procédés », c'est-à-dire de se laisser corrompre.[26] Cette corruption

[22] R. THAMBA, *op. cit*., p. 166.

[23] G. LUKONGO KALONGE, *Discours et dons dans la pratique électorale congolaise*, L'Harmattan, Paris, 2025

[24] Entretien avec le candidat J.I, le 22 juillet 2024.

[25] Entretien avec Monsieur Thomas, un électeur dans la circonscription de la Funa, en date du 25 juillet 2024.

[26] A. SITA AKELE MUILA et P. AKELE ADAU, « Quelle stratégie pour combattre la corruption en RDC? », in *Akele Adau P. (ed.)*, Kinshasa, p. 380.

de masse se produisait lors des rassemblements électoraux. Les rencontres se préparaient entre le candidat, son état-major et *les commissionnaires électoraux*[27] du quartier ciblé.

Au niveau de la liaison entre les candidats et les grands électeurs, les médias ont rapporté des cas de corruption à l'élection du Gouverneur, vice-gouverneur et sénateurs à Kinshasa. Le scandale des véhicules offerts aux députés provinciaux par la majorité présidentielle quelques jours avant l'élection a été largement commenté. En effet, quelques jours avant cette élection, des véhicules de luxe ont été remis aux députés provinciaux. Il s'agit d'une opération de corruption électorale visant à influencer le choix des députés. Face à l'indignation que cette dotation a suscitée, Augustin Kabuya, chef de file de la majorité présidentielle, a justifié cette remise des jeeps Prado non comme un don du candidat gouverneur Daniel Bumba aux élus provinciaux pour les corrompre, mais plutôt comme une prime d'encouragement en guise de motivation. Dans tous les cas les faits étaient réels.

- ***L'achat des cartes d'électeurs***

Peu avant le jour du vote, on a observé un phénomène atypique consistant en l'achat de cartes d'électeurs par certains candidats. Ce comportement étrange était dénoncé lors des élections de 2018. Dans un communiqué du 29 décembre 2018, la CENCO écrivait que « certains candidats s'arrangent avec un groupe d'électeurs qui acceptent de "vendre" leurs cartes de votant.

Cette opération se réalise par le candidat en connivence avec les agents de bureaux de vote. Les cartes achetées sont remises au chef du centre de vote ou auprès du Président du bureau de vote. Avant la clôture des opérations de vote, les membres du bureau soudoyés, s'arrangent pour effectuer le vote au profit du candidat concerné moyennant ces cartes d'électeurs. La machine ne peut pas détecter la fraude étant donné que les titulaires de ces différentes cartes sont reconnus dans le fichier électoral.

- ***Les investissements corruptifs***

De l'avis de G. Blundo et J.-P. Olivier de Sardan[28], l'investissement corruptif consiste à donner des « cadeaux anticipateurs » à un agent public ou un individu, qui permettront de créer une sorte de dette, au moins symbolique, de ce dernier envers son « bienfaiteur ». L'investissement corruptif est l'une des stratégies corruptives intelligentes observées dans ce processus. Cette stratégie consiste à poser des actes qui placent le bénéficiaire dans une position de redevabilité, ayant un sentiment de « dette morale » à l'endroit de son bienfaiteur.

L'investissement corruptif s'applique souvent à travers les ONG ou des fondations d'aides sociales. À l'exemple des ONG pour les travaux publics ou des fondations pour encadrer et financer une certaine catégorie de la population vulnérable.

En réalité, c'est une sorte de corruption anticipée. Nous avons regroupé ces différentes pratiques en trois catégories :

a) Les travaux de construction et/ou d'assainissement de la voirie

Certains candidats étaient devenus instantanément proactifs et soucieux des problèmes de la communauté. Dans une ville de Kinshasa où les inondations sont fréquentes à cause du mauvais état de collecteurs d'eau, les candidats se sont investis dans les ONG pour exécuter des travaux publics. La plupart de ces travaux de construction ou d'assainissement ont été inaugurés à la veille ou pendant la campagne électorale, afin d'éveiller la conscience de la population concernant la nécessité de construire des passerelles et des ponts dans la périphérie.

Par ailleurs, il y a eu des projets qui sont restés inachevés par des candidats malheureux. « *Il faut bien observer, vous trouverez que certains projets sont restés inachevés, car les candidats qui les avaient initiés n'ont pas réussi aux élections.* » *Ce sont des personnes qui n'étaient pas animées de bonne foi, c'étaient juste des initiatives* en *contrepartie de nos voix*.[29] Ce n'est donc pas la bonne foi qui anime les candidats à se lancer dans ce type de travaux qui relèvent normalement de l'exécutif, mais c'est plutôt une manière de chercher à influencer le vote de la population bénéficiaire.

[27] Ce terme a été employé par Mgr Donatien Bafuidinsoni, évêque d'Inongo RDC, lors de son message sur les élections du 14 décembre 2023. Ces termes renvoient aux personnes que les candidats utilisaient sur terrain pour préparer un meeting ou tout autre rassemblement électoral, disponible à l'adresse https://WWW.Vaticannews.va/fr/eglise/news/2023

[28] G. Blundo & J.P. Olivier de Sardan, La corruption au quotidien en Afrique de l'Ouest Approche socio-anthropologique comparative: Bénin, Niger et Sénégal, *Institut für Ethnologie und Afrikastudien*, 2003, p. 21

[29] Entretien réalisé le 12 juin 2024. L'interviewé a requis l'anonymat

b) L'assistance sociale à la communauté

La seconde variante de l'investissement corruptif est relative à l'assistance sociale à la communauté. Elle se justifie par la précarité des conditions socioéconomiques de la population. Certains candidats interviennent dans l'action sociale pour attirer la sympathie de l'électorat. C'est une stratégie qui consiste à poser des actes qui touchent directement l'individu, les familles, les églises, parfois tout un quartier. Cette stratégie était opérée soit à travers des fondations d'aide sociale, soit à titre personnel du candidat. À titre d'exemple, nous avons répertorié des actions telles que le paiement des factures d'hospitalisation et de maternité ; la prise en charge des frais funéraires ; l'organisation de formations et l'apprentissage de métiers pour les jeunes de la circonscription électorale ; la gratuité des transports en commun ; et des plaidoyers auprès des églises pour l'obtention d'instruments musicaux.

Dans tous les cas, il s'agit là de ce que le groupe de Gérard Bisambu[30] qualifie de « stratégies basées sur le social ». Un candidat aux législatives qui a requis l'anonymat nous confie : « *J'avais identifié les églises ayant une grande quantité de fidèles dans ma* circonscription. À *chacune d'entre* elles, *j'ai remis un certain nombre d'instruments musicaux. Le pasteur de chaque église m'a présenté devant ses fidèles*[31]. C'est une action de générosité qui cache un intérêt particulier pour le candidat. Ils répétaient souvent le slogan « lona obuka »[32] pour justifier leurs interventions sociales. Plusieurs ménages témoignent de la générosité de certains candidats dont ils étaient bénéficiaires. Pour certains, c'est le paiement des frais de maternité ou de scolarité de leurs enfants, pour d'autres c'est le rétablissement de l'électricité dans le quartier, etc.[33]

c) La transhumance électorale

Pour Benjamin Boumakani[34], la transhumance en politique « renvoie à l'attitude de l'homme politique qui migre d'un parti politique auquel il appartient au moment de son élection vers un autre parti, pour des intérêts personnels ». Les récents évènements qui ont concouru à l'avènement de l'Union sacrée de la nation témoignent du niveau de cette pratique au sein du parlement congolais. L'union sacrée de la nation a comptabilisé 318 élus[35] à l'Assemblée Nationale de 2018.

Cela étant, la transhumance électorale fait allusion à la migration de la population d'une circonscription électorale à l'autre pour des raisons électoralistes. Cette variété de transhumance a touché principalement la population apte, les jeunes électeurs en mesure de se déplacer sans difficulté.

Certains candidats malicieux ont organisé des déplacements de leurs proches pour aller voter dans l'autre circonscription où le candidat s'est présenté. Cette opération se planifie au moment de la révision du fichier électoral. Le candidat assure la prise en charge de ses familiers qui s'enrôlent dans la circonscription électorale de celui-ci. Au moment du vote, le même mouvement est répété. Ces populations acceptent cette migration moyennant une prise en charge financière ou une promesse d'emploi plus tard. C'est dans l'objectif de maximiser les chances de gagner que le déplacement des amis et connaissances est parfois inévitable.[36] C'est pour cette raison que la pratique avait pris de l'ampleur.

CONCLUSION

La présente étude a porté sur l'analyse de la légitimation collective des pratiques de la corruption électorale pendant la campagne électorale de 2023 à Kinshasa. Très peu de travaux ont traité de cette thématique que nous avons abordée en mettant un accent sur les procédés utilisés par les candidats d'une part et les attitudes de la population face à ces procédés de l'autre. D'où, la question principale de savoir comment la corruption électorale s'est manifestée pendant la campagne électorale de 2023 à Kinshasa : une question secondaire était soulevée en ces termes : de quelle manière les acteurs impliqués dans le processus (candidats, population, législateurs) ont-ils légitimé collectivement les pratiques de corruption ?

En réponse à ces interrogations, l'étude a été menée pour vérifier l'hypothèse formulée comme suit : le recours aux procédés atypiques par certains candidats ayant pour finalité l'achat de conscience des

[30]G. Bisambu, B. Thama et R. Matangila, *op. cit.*, p. 8.

[31] Entretien avec un candidat qui a requis l'anonymat, réalisé le 12 juin 2024.

[32] « Lona obuka » signifie « semer pour récolter » en français. C'est une expression pour dire qu'il est nécessaire de s'occuper de la population pour qu'au moment venu, cette population se souviendra des bienfaits dont elle a bénéficié.

[33] Entretiens réalisés le 18, le 19 et 21 juin 2024. Toutefois, les interviewés ont requis l'anonymat.

[34] B. Boumakani, « la prohibition de la transhumance politique des parlementaires : Etude de cas africains », in *revue française de droit constitutionnel,* vol. 75, n, °3, 2008, p. 499.

[35] Lire à l'adresse https://b-onetv.cd/rdc-transhumance-politique-des-hommes-detat-en-manque-dideaux/, consulté le 20 janvier 2025.

[36] Entretient réalisé le 03 juillet 2024 avec un Député national qui a requis l'anonymat.

électeurs. Ces procédés se traduisent par les différentes démarches suivantes : les gratifications et la monétarisation de la campagne électorale ; le phénomène d'achat des cartes d'électeurs par les candidats et les investissements corruptifs. La population a considéré la campagne électorale comme un moment de récupération de ce qui lui revenait de droit auprès des politiques disparus cinq ans durant. Les gratifications proposées par les candidats et/ou le plus souvent exigées par la population représentent un profit ou une contrepartie de son vote.

Pour parvenir à atteindre le résultat de cette étude, nous avons recouru à l'analyse stratégique selon l'acception de Michel Crozier et Erhard Fridberg. Aussi, nous nous sommes servi des techniques documentaires, l'observation directe et l'entretien semi-directif.

À la suite de l'interprétation des données, nos conclusions se présentent comme suit :

- Certes, le législateur a mis en place certaines mesures pour encadrer le déroulement de la campagne électorale en RDC. Cependant, ces mesures ne sont pas suffisantes. Les lois en la matière, notamment la loi électorale ainsi que celle portant financement des partis politiques, qui traitent la problématique du financement de la campagne électorale, devront évoluer. En effet, certaines pratiques ne sont pas évoquées, pourtant le pouvoir public a un intérêt évident à les réguler ou à les interdire. Les questions liées aux sources privées des financements des campagnes, la hauteur des financements, les procédés légaux des propagandes, l'usage des biens, sont des matières qui restent sous silence.
- Ce silence laisse le champ libre aux candidats recourant à des procédés atypiques dans un seul objectif : l'achat de conscience de la population (électeurs).
- Pour sa part, la population considère la campagne électorale comme l'unique opportunité qui lui est offerte afin de faire payer aux politiciens les frais de sa souffrance socioéconomique. Sa voix devient ainsi une marchandise à vendre au plus offrant, ainsi elle participe à la légitimation de la corruption électorale.

Cette tendance généralisée et légitimée par les acteurs est dangereuse pour la démocratie en RDC. Ainsi, la population ne choisit pas le candidat sur base de son programme d'action mais en fonction de ce qu'il présente comme cadeau. D'où la nécessité de réglementer cette problématique liée aux pratiques électorales.

BIBLIOGRAPHIE

- LUKONGO KALONGE, G., *Discours et dons dans la pratique électorale congolaise*, L'Harmattan, Paris, 2025.
- CORNU, G., *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 2007.
- BISAMBU, G., TSHAMA, B. et MATANGILA, R., *Stratégies de campagnes électorales à Kinshasa : Combat et procès du pouvoir politique controversé*, le carrefour congolais, vol 9 n° 2, 2024. Disponible sur l'adresse https://dx.doi.org/10.4314/lcc.v9i2.9
- Jean-Louis ESAMBO KANGASHE, *Le droit électoral congolais*, Paris, L'Harmattan, 2014
- Jean-Louis ESAMBO KANGASHE, *Droit électoral congolais*, 2e éd. Academia-L'Harmattan, Louvain-La-Neuve, 2020.
- Jean-Marc COICAUD, « la légitimation de l'autorité » in *Revue française de science politique*, 1996.
- Jacqueline RUSS, *Les théories du pouvoir*, éd. Librairie générale française, paris, 1994.
- Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG, *l'acteur et le système*, éd. du seuil, Paris, 1977.
- Pamphile MABIALA MANTUBA NGOMA, *Les élections dans l'histoire politique de la RDC*, Konrad Adenauer stiftung, Kinshasa, 2013.
- Pierre LASCOUSMES et Carla. NAGELS, *Sociologie des élites délinquantes. De la criminalité en col en blanc à la corruption politique*, Armand colin, Paris, 2014.
- Valentin LESFAURIES et Chantal ENGUEHARD, *L'introduction de machines à voter en République Démocratique du Congo*. Les Convergences du droit et du numérique, Bordeaux, 2018.
- Yannick LIOLOCHA HERADI, « Financement et indépendance de la Commission Electorale Nationale Indépendante aux élections de 2006 et 2011 en République Démocratique du Congo », in *Revue Congolaise des Sciences et Technologies*, Vol. 03, No. 01, 2024.
- Roger THAMBA, « La Corruption électorale en République Démocratique du Congo : une ébauche de solutions juridiques de prévention et de répression », *Librairie Africaine d'Etudes Juridiques 2*, 2015.

- Angélique SITA AKELE MUILA et Pierre AKELE ADAU, « Quelle stratégie pour combattre la corruption en RDC? » in *Akele Adau P.* (ed.), Réforme du code pénal congolais. A la recherche des options fondamentales du code pénal congolais, Kinshasa, 2008.
- Georgio BLUNDO & Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN, « La corruption au quotidien en Afrique de l'Ouest Approche socio-anthropologique comparative: Bénin, Niger et Sénégal », in *Institut für Ethnologie und Afrikastudien*, 2003.
- Benjamin BOUMAKANI, « la prohibition de la transhumance politique des parlementaires : Etude de cas africains », in *revue française de droit constitutionnel*, vol. 75, n°3, 2008.
- Benoît GAGNE, *corruption politique et clientélisme à Montréal de 1996 à 2011: Forces et dynamiques des institutions formelles et informelles à la lumière des travaux de la commission Charbonneau*, Université du Québec, mémoire de maîtrise en sciences politiques, 2017.
- SUCHMAN, « Managing legitimacy : Stratecgic and Institutional Approaches », in *Academy of Management Review*, 1995.
- PNUD, corruption et développement, manuel d'initiation, https://www.undp.org consulté le 10/04/2025.
- Centre Carter, rapport final Elections générales en République Démocratique du Congo, décembre 2023.
- Constitution du 18 février 2006.
- Loi électorale n° 17/013 du 24 décembre 2017 modifiant et complétant la loi.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reychler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSNB : 2790-3095 (impr.)
N° ISSNB : 2790-3109 (ligne)

